

Recours introduit le 9 avril 1993 par Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) contre Conseil des Communautés européennes

(Affaire C-147/93)

(93/C 139/10)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 9 avril 1993 d'un recours dirigé contre le Conseil des Communautés européennes et formé par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), représentée par M^e Stéphane Masse, avocat au barreau de Nancy et M^e Jean Kopf, avocat au barreau d'Épinal, ayant élu domicile à Luxembourg en l'étude de M^e Wassenich, 6, rue Dicks.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

— annuler l'acte en date du 18 janvier 1993 [règlement (CEE) n° 125/93 du Conseil (*)],

— condamner le défendeur en tous dépens.

Moyens et principaux arguments

Le fait de relever le seuil de référence pour l'allocation de primes aux éleveurs de vaches laitières de 60 000 à 120 000 kilogrammes, outre qu'il conduira indubitablement à une baisse de revenus des éleveurs producteurs de lait, crée une discrimination injustifiée entre les producteurs du produit agricole concerné. Ce relèvement injustifié et non motivé par le Conseil, si ce n'est par la volonté d'effectuer des économies budgétaires, crée par ailleurs une discrimination entre les agriculteurs en général, dans la mesure où il ne concerne pas les autres produits.

(*) JO n° L 18 du 27. 1. 1993, p. 1.